



Élection aux Commissions Administratives Paritaires de l'Inria

du 1er au 8 décembre 2022

Qu'est-ce que la Commission Administrative Paritaire (CAP) ?

La CAP des chercheurs et chercheuses (CAP1) remplace les deux CAP des chargé·es de recherche et des directeurs et directrices de recherche. Cette unique CAP des chercheurs et chercheuses est composée de 2 représentant·es titulaires élu·e·s (et 2 suppléant·es élu·es) pour l'ensemble des chercheurs et chercheuses titulaires de l'Inria, ainsi que 2 représentant·es de l'administration.

Quel est son rôle ?

La CAP des chercheurs et chercheuses se réunit uniquement pour émettre un avis dans les situations d'insuffisance professionnelle ; de refus de titularisation après avis de la Commission d'Évaluation ; de mutation autoritaire ; de sanction disciplinaire pour faute professionnelle après une enquête administrative interne. Elle peut être saisie par les personnels pour contester une décision les concernant : refus d'autorisation d'absence, de télétravail, de formation, etc.

Que font les élu·es du SNTRS-CGT et du SNCS-FSU ?

Alors que le cadre du travail est plus que jamais sujet à tension, on constate une augmentation importante des risques psycho-sociaux au sein des collectifs de travail, des conflits relationnels, du mal-être au travail, du harcèlement, des discriminations, des violences sexistes et sexuelles... Il est d'autant plus nécessaire d'élire des représentant·es aguerris et formés.

Indépendant·es de la direction, les élu·es du SNTRS-CGT et du SNCS-FSU agissent librement et avec transparence. Disponibles et présent·es au quotidien à nos côtés, ces élu·es nous écoutent, nous conseillent et nous accompagnent dans la résolution de nos difficultés professionnelles individuelles ou collectives.

Les élu·es SNTRS-CGT et SNCS-FSU s'engagent à :

- s'assurer que les droits des agent·es et les garanties du statut de la fonction publique sont respectés ;
- s'opposer à toute forme d'instruction à charge et unilatérale de la part de l'administration ; aux commissions d'enquête ne respectant pas les procédures ou les conflits d'intérêt ; aux auditions non protégées des pressions internes ; au non-respect de la protection des témoins ;
- prendre en compte les difficultés personnelles et professionnelles que peuvent rencontrer les agent·es amenés à comparaître ;
- rechercher et proposer à la direction toutes les solutions qui permettent d'éviter le licenciement et de replacer l'agent·e dans un cadre adéquat pour se réorienter vers d'autres métiers ou fonctions ;
- s'opposer à tout licenciement abusif ou ne respectant pas les droits et garanties statutaires.

Comme elles et ils l'ont toujours fait, les élu·es SNTRS-CGT et SNCS-FSU prendront contact avec les personnels convoqués devant une CAP, afin d'étudier leur situation et défendre leurs droits. Elles et ils poursuivront l'accompagnement de ces collègues après la réunion de la CAP et la décision finale du président de l'Inria.

Pour vous défendre, vous avez besoin d'élu·es efficaces.

**Votez pour les candidat·es présenté·es par
le SNTRS-CGT et le SNCS-FSU !**

1	Leblond	Juliette	DR (Sophia)
2	Maranget	Luc	CR (Paris)
3	Perrier	Vincent	CR (Bordeaux)
4	Diaz	Julien	DR (Bordeaux)